Conseil Municipal du 21 décembre 2021
Compte-rendu

Le Conseil Municipal d'Avesnes-sur-Helpe s'est réuni le mardi 21 décembre, à 18h00, à la Salle des Fêtes, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sébastien SEGUIN, Maire.

Etaient présents : M. SEGUIN Sébastien, Maire, M. BOUDJEMA Benoit, Adjoint au Maire, Mme WATTEAU Laurence, Adjointe au Maire, Mme BERTRAND Aline, Adjointe au Maire, M. VION Bruno, Adjoint au Maire, Mme DUCARNE Marie, Adjointe au Maire, M. LEFEVRE Christian, Adjoint au Maire, M. CASTEL Christian, M. HANCHART Gilles, M. BLARET Jean, Mme COLNOT Christine, Mme OUICI Mokhtaria, M. ROUSSELLE Jacky, M. LEMMEN Félix, M. LESCUT Franck.

Représentés par procuration : Mme CABOOR Sylvie (par M. CASTEL Christian), Mme MARTIN-LAVAQUERIE Valérie (par Mme WATTEAU Laurence), M. BOURGE Jimmy (par M. SEGUIN Sébastien), M. PEROT Loïc (par M. VION Bruno), Mme CATTELOT Anne-Laure (par M. LEFEVRE Christian), Mme ARIOUA Mélissa (par M. BOUDJEMA Benoit), M. GUERTZMANN Gérard (par Mme BERTRAND Aline), Mme LEMAIRE Christiane (par M. ROUSSELLE Jacky).

Absents excusés : Mme HUBIERE Anne-Lise, Adjointe au Maire, Mme MENET Cathy, M. LE FUR Philippe.

Absent : M. FORGEZ Pascal

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Mme. Aline BERTRAND est désignée comme secrétaire de séance.

Le PV de la réunion du 8 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

1/ Signature PACTE II

Vu le code général des collectivités locales, et notamment l'article L2121-29 relatif à la clause générale des compétences qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune.
Considérant que le territoire de la Sambre-Avesnois-Thiérache s'est fortement engagé dans l'élaboration d'un pacte 2, qui vaut contrat de relance pour la transition écologique (CRTE) pour le territoire, jusqu'à sa signature le 19 novembre 2021 à Guise, en présence du Président de la République.
Le pacte 2 s'inscrit dans la continuité du pacte 1, en étant plus large et en englobant l'ensemble des politiques publiques.
Il investit, dans une approche interdépartementale, aussi bien les infrastructures et le développement que l'aménagement durable, l'inclusion, et l'attractivité de la Sambre-Avesnois-Thiérache.

Considérant que les parties prenantes de ce pacte sont :
- la communauté de communes du cœur de l'Avesnois,
- la communauté de communes Sud-Avesnois,
- la communauté de communes du Pays de Mormal,
- la communauté d'agglomération Maubeuge- Val de Sambre,
- la communauté de communes de la Thiérache du centre,
- la communauté de communes de la Thiérache Sambre et Oise,

SC

- la communauté de communes du pays des trois rivières,
- la communauté de communes des portes de la Thiérache,
- la commune d'Avesnes-sur-Helpe,
- la commune de Fourmies,
- la commune de Maubeuge,
- la commune d'Aulnoye-Aymeries,
- la commune de Jeumont,
- la commune d'Hautmont,
- la commune de Le Quesnoy,
- la commune de Vervins,
- la commune de Rozoy-sur-Serre,
- la commune de Saint-Michel,
- la commune de La Capelle,
- la commune de Montcornet

Et

- l'État,
- le conseil régional des Hauts-de-France,
- les conseils départementaux du Nord et de l'Aisne,
- la banque des territoires,
- l'établissement public foncier,
- la SNCF,
- les voies navigables de France,
- l'union régionale pour l'habitat Hauts-de-France,
- la CAF du Nord,
- la CAF de l'Aisne,
- la poste,
- la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire,
- la fédération des centres sociaux du Nord Pas-de-Calais.

Considérant que l'enjeu de ce pacte est de fournir au développement de la Sambre-Avesnois-Thiérache un cadre stratégique de développement avec un haut niveau d'engagement et d'implication de la part de l'ensemble des signataires.
Considérant que dès lors, il convient par délibération, de régulariser la situation dudit pacte.

Par ces motifs, M. le Maire propose au Conseil :

- d'approuver le pacte 2 pour la réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache,
- d'acter de la signature de M. le Maire le 19 novembre 2021.

VOTE : unanimité.

2/ Acquisition des terrains et immeuble -rue Pierre Charpy

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'une salle de sports, rue Pierre Charpy, en lieu et place de l'ancien magasin « Point P ».
Le Propriétaire du bien « SAINT-GOBAIN DISTRIBUTION BÂTIMENT France » souhaite un montant de cession à 250 000€ hors frais.
Monsieur le Maire expose que la Direction Régionales des Finances Publiques a estimé le bien à 225 000 euros. Cette estimation ne constitue qu'un avis.
En outre compte-tenu du fait que les frais de la nécessaire division cadastrale seront supportés par le propriétaire et que celui-ci propose une convention de mise à disposition des locaux, le temps que la collectivité boucle le plan de financement de l'opération, Monsieur le Maire propose d'accepter le prix de 250 000 euros.

VOTE : unanimité.

3/ Travaux prévisionnels et plan de financement – immeuble rue Pierre Charpy

Monsieur le Maire indique que les travaux suivants sont nécessaires à la pratique (accessible et sécurisée) du sport dans la salle :

- isolation, bardage et travaux de maçonnerie et installation d'un mur coupe-feu,
- remise aux normes de l'électricité et installation d'un système d'éclairage adapté,
- chauffage de l'établissement,
- réfection des sanitaires et vestiaires,
- sol et équipements sportifs.

Le total prévisionnel des dépenses est donc le suivant :

Postes prévisionnels	Montant HT	Montant TTC
Acquisition	250 000,00 €	275 000,00 €
Travaux		
Réparation du clôt-couvert - bardage	62 040,67 €	74 448,80 €
Electricité et chauffage	63 310,29 €	75 972,35 €
Sol de la Salle de sports	15 446,58 €	18 535,90 €
Equipements sportifs	4 446,51 €	5 335,81 €
Mur coupe-feu/ sécurité incendie	25 000,00 €	30 000,00 €
Menuiseries	16 015,60 €	19 218,72 €
Total travaux	186 259,65 €	223 511,58 €
TOTAL	436 259,65 €	498 511,58 €

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est inscrit au titre du PACTE II
Il propose donc d'adopter le projet et de solliciter les subventions suivantes :

	Montant HT	Montant TTC
Demande DETR 2022	174 503,86 €	
ADVB	174 503,86 €	
Reste à charge commune	87 251,93 €	149 503,86 €

Les subventions ne s'appliquent que sur le HT.

VOTE : unanimité.

4/ Renforcement du parc vidéoprotection

La commune dispose d'un périmètre vidéo-protégé autorisé par l'arrêté 2016/0327 du 17/03/2016.
Sont définies les limites suivantes :

- L'Helpe majeure
- Rue du Pont des Dames
- Rue de Mons
- Avenue de la Gare
- Avenue du Pont Rouge
- Rue Vauban
- Rue Cambrésienne
- Rue des Crapauds
- Rue Gossuin
- Avenue Louis Loucheur

L'arrêté Préfectoral de 2016 porte sur l'implantation des caméras de C1 à C15.
L'arrêté Préfectoral du 23 juin 2020 donne l'autorisation à la commune d'implanter dans le périmètre la caméra C16 place du Général Leclerc et la caméra double de l'école de la rue des Prés (C17-C18). Mais aussi l'ajout de deux sites hors périmètre, l'école Verdun (C27 à C32) et l'école Cayeux (C33 à C35). Sont alors ajoutées, 9 caméras supplémentaires hors périmètre.
La commission du 14 juin 2021 autorise la commune à installer 4 caméras supplémentaires dans son périmètre autorisé, à savoir 3 sur la ferme pédagogique lieu appelé « champ de Mars » (C19, C20 et C21) et 1 sur le parking Saint Louis (C26).

Il s'agit aujourd'hui d'un outil incontournable au service de la politique de sécurité et de prévention des villes. Pour rester opérationnel et conserver son efficience, ce dispositif se doit d'évoluer au regard des besoins et de s'adapter à l'évolution de la délinquance.
Après analyse des secteurs de concentration de la délinquance et incivilités qui ont été identifiés en concertation avec la Gendarmerie Nationale, il est proposé de valider les améliorations et extensions de ce dispositif à apporter sur la période 2022, à savoir les secteurs suivants :
- Avenue Louis Loucheur
- Rue de France
- Square de la Madeleine
- Parking Arthur Moulin
- Place Guillemin
- Rue Villien
- Rue Vauban
- Rue de Fourmies
- Rue Cambrésienne

Il est donc proposé au conseil municipal :
- d'approuver le renforcement du dispositif actuel,
- de solliciter les subventions auprès du fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD),
- d'autoriser le maire à signer avec les propriétaires, syndic, gestionnaires et/ou toute personne, physique ou moral, représentant les établissements concernés, qu'ils soient privés ou publics, toute convention et/ou autorisation de passage et d'accès, d'ancrage et/ou de fixation, de tout dispositif et matériel permettant la réalisation de la vidéo-protection, ainsi que toute déclaration, demande et/ou autorisation, comme tout autre document à intervenir dans le cadre de ce projet.

VOTE : unanimité.

5/ Convention SEAA : travaux d'enfouissement du réseau électrique de la Place de la Madeleine.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place de la Madeleine et de la rue d'Albret, il est prévu d'enfouir les réseaux électriques. Pour ce faire, le Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes, compétent en la matière a été sollicité en tant que maître d'ouvrage de ces travaux.

Monsieur le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante pour signer la convention :

- Confiant au Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes la réalisation des travaux d'effacement des réseaux secs square de la Madeleine.
- Permettant au S.E.A.A. de payer directement aux parties concernées la totalité de ces travaux, dont le montant prévisionnel s'élève à 104.760 € TTC (65.400 € TTC réseaux Basse Tension et 39.360 € TTC, génie civil Orange. Ce montant pouvant être réajusté en fonction des conditions économiques et dès réception du solde.
- Engageant la ville d'Avesnes-Sur-Helpe à rembourser au Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes, la somme de 93.860 € (39.360 € génie civil Orange et 54.500 € réseaux basse tension, la TVA sur la Basse Tension étant prise en charge par le Syndicat), et après émission par le S.E.A.A. d'un titre de recettes et à supporter les éventuels intérêts moratoires que déclencherait tout retard dans le paiement de ce remboursement.

VOTE : unanimité.

6/ Adhésion à l'association « Petites Villes de France » APVF

L'Association des petites villes de France fédère depuis 1990 les petites villes de 2.500 à 25.000 habitants, pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire. Elle compte aujourd'hui près de 1200 adhérents, présents dans tous les départements de France métropolitaine et d'outre-mer.

Donner du poids aux petites villes, faire entendre leurs revendications en tenant un discours constructif, telle est l'ambition de l'Association des petites villes de France. Depuis sa création, l'APVF défend la vision d'un aménagement concerté et équilibré des territoires, en menant un lobbying actif à toutes les échelles : auprès du Gouvernement, du Parlement, de la presse et des instances clés du monde local.

Sa force de proposition, d'action et d'accompagnement ont fait de l'APVF une association d'élus pleinement reconnue au sein du monde politique, capable de faire la différence pour les élus de petites villes.

En tissant du lien, les petites villes sont les actrices de la recomposition territoriale et les moteurs de la coopération intercommunale. Entre monde rural et grandes agglomérations, elles constituent aujourd'hui un pivot fondamental, véritable facteur d'équilibre contre les excès de la métropolisation.

L'APVF est un réseau pluraliste et convivial permettant le partage d'expérience et qui assure la promotion et la visibilité des petites villes dans les médias. L'association représente une source d'information claire, précise et rapide pour les élus, elle propose une offre de formation calquée sur les besoins des petites villes et organise des journées d'études en fonction de l'actualité législative.

La cotisation annuelle est de 0,11€ par habitant à laquelle s'ajoute l'abonnement annuel à la revue la « Tribune des Petites Villes » qui s'élève à 30,63€. Soit un total de 524,20€ à l'année.

Considérant l'intérêt pour la commune d'un tel accompagnement il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'APVF.

VOTE : unanimité.

7/ Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de TRANSPORT et de DISTRIBUTION D'ELECTRICITE et de GAZ

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.
Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2020 permettant d'escompter en 2021 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.
Il propose au Conseil :
- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire.

VOTE : unanimité.

8/ Montant de la redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (Annule et remplace la délibération RODP par EDF du 30 juin 2003)

M. le Maire expose qu'au regard des dispositions de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Locales, la commune peut réclamer chaque année la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant sur la modification du régime de redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivité territoriales.
Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

- De fixer la redevance forfaitaire annuelle pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessous.
- Que ce montant soit revaloriser chaque année par application de l'index ingénierie au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pas les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

VOTE : unanimité.

9/ Ajustements budgétaires

➢ Dépenses imprévues

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2322-1 du CGCT, le crédit porté au budget pour dépenses imprévues (section investissement ou fonctionnement) ne doit pas excéder 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section (hors opérations d'ordre). Le crédit inscrit en dépenses imprévues est employé par l'ordonnateur (Maire) qui prend une décision (ou un arrêté) portant virement de crédit du compte correspondant de la section concernée (022 en fonctionnement, 020 en investissement) au compte d'imputation par nature de la dépense engagée.
Les crédits pour dépenses imprévues étant destinés à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget, il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du conseil municipal pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues.
Cependant, la décision de virement de crédit touchant un compte de dépenses imprévues s'analyse comme une décision budgétaire et a le caractère d'un acte réglementaire. Par sécurité juridique, la décision (ou l'arrêté) sera communiquée au représentant de l'Etat (Préfecture). En revanche, le Maire devra obligatoirement rendre compte à son assemblée délibérante de l'ordonnancement de la dépense qu'il aura décidé.
M. le Maire informe l'assemblée de sa décision d'abonder le chapitre 21 de 750.00€ et de réduire le chapitre 020 « Dépenses Imprévues » d'un même montant comme suit :

Imputation	Ouvrir	Réduire
D I 020 01 Dépenses imprévues		- 750,00€
D I 21 2138 Op 689 Autres constructions	+ 750,00€	

➢ 48 rue Léo Lagrange

Au cours de la séance du 8 octobre 2021, le Conseil Municipal avait approuvé l'acquisition à l'euro symbolique de l'immeuble si 48, rue Léo Lagrange. Une décision modificative est nécessaire pour l'enregistrement comptable de l'acquisition.

M. le Maire propose donc d'abonder le chapitre 041 - Opérations patrimoniales, en dépense et en recette de 5000€ et de réduire les chapitre 020 Dépenses imprévues et le chapitre 16 Emprunts et dettes

assimilées de même montant comme suit :

Imputation	Ouvrir	Réduire
D I 020 020 Dépenses imprévues		- 5000,00€
D I 041 21318 (ordre) Autres bâtiments publics	5000,00€	
R I 16 1641 Emprunts		5000,00€
R I 041 1328 (ordre) Autres	5000,00€	

VOTE : unanimité.

- Décision modificative n°5 : abondement du chapitre 13 – Subventions d'investissement

M. le Maire informe l'assemblée que nous avons reçu pour l'année 2021 des notifications de subventions concernant les projets :
- d'amélioration du cadre de vie de la Rotonde,
- d'aménagement de la Place de la Madeleine.
De ce fait, différentes opérations de régularisation doivent être réalisées concernant le chapitre 13 (subventions d'investissement). M. le Maire propose donc d'abonder ce dernier de 1 000 626.00€ de réduire le chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées de même montant comme suit :

Imputation	Ouvrir	Réduire
R I 16 1641 OPNI - Emprunts		- 1 300 011.00 €
R I 13 1328 Op 692 - Autre	+ 100 000,00€	
R I 13 1321 OP 692 - État et établissements nationaux	+ 299 383.00€	
R I 13 1313 Op 691 - Départements	+ 500 000,00€	
R I 13 1321 Op 691 - État et établissements nationaux	+ 400 628,00€	

VOTE : unanimité.

10/ Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissements 2022

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.
Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous

Opération	Chapitre	Article	Montant
233 - Acquisition matériels différents services	21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	7 750.00 €
499 - Achat matériels services techniques	21 - Immobilisations corporelles	21571 - Matériel roulant	3 825.00€
		21578 - autres matériel et outillage de voirie	10 300.00€
		2158 – autres installations, matériel et outillage techniques	3 500.00€
		2184 – Mobilier	1 650.00€
		2188 - Autres immobilisations corporelles	7 000.00€
625 - Chauffage des bâtiments	23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	10 000.00 €
628 - Travaux immeubles communaux	21 - Immobilisations corporelles	21312 – Bâtiments scolaires	1 970.00 €
		21318 - Autres bâtiments publics	12 125.00 €
		2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	270.00 €
647 - Equipement téléphonique et informatique	20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	5 250.00 €
	21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et informatique	15 050.00 €
680 – Vidéo surveillance	21 - Immobilisations corporelles	21568 - Autres matériel et outillage d'incendie et défense civile	10 000.00 €
683 - Eclairage Public	21 - Immobilisations corporelles	21538 - Autres réseaux	7 500.00 €
685 – Voirie / Propreté urbaine / Sécurité routière	21 - Immobilisations corporelles	2151 – Réseaux de voirie	24 570.00 €
		21578 – Autre matériel et outillage voirie	6 000.00€
686 – Illumination de Noël	21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	3 250.00€
691– Aménagement de la place de la Madeleine	20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	381.00€
	21 - Immobilisations corporelles	2138 - Autres constructions	572 325.00 €
692 – Amélioration du cadre de vie de la Rotonde	21 - Immobilisations corporelles	2138 - Autres constructions	299 975.00 €
694 – Habitat /Logement/Urbanisme	21 - Immobilisations corporelles	2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	12 500.00€
695 – Culture / Loisir	21 - Immobilisations corporelles	21571 - Matériel roulant	19 000.00€
		2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	4 500.00€
		Total	1 038 691.00€

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

VOTE : unanimité.

11/ Subvention exceptionnelle au syndicat des marchés Sambre-Avesnois

M. le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention à hauteur de 1 000.00 € à l'association syndicat des marchés Sambre-Avesnois en raison de l'animation du marché d'Avesnes-sur-Helpe.

VOTE : unanimité.

12/ Subvention exceptionnelle au Valjoly'maginaire

M. le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention à hauteur de 4 000.00€ à l'association Valjoly'Maginaire suite à l'organisation de "l'Avesnement".

VOTE : unanimité.

13/ Tarification concert Anacrouse

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour le concert Anacrouse qui sera organisé par la ville le 29 janvier 2022 comme suit :

- Tarif de 5€ pour les adultes,
- Tarif de 3€ pour les enfants de moins de 18 ans.

VOTE : unanimité.

14/ Tarification spectacle Clémentine CÉLARIÉ

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour le spectacle Clémentine Célarié (les grands théâtres) qui sera organisé par la ville le 19 février 2022 comme suit :

- Tarif de 25€,
- Tarif groupé plus de 25 places, 20€.

VOTE : unanimité.

15/ Tarification spectacle Julie Zenatti

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour le spectacle Julie Zenatti qui sera organisé par la ville le 26 mars 2022 comme suit :

- Tarif de 25€,
- Tarif groupé plus de 25 places, 20€.

VOTE : unanimité.

16/ CENTRE SOCIO CULTUREL : Création d'un poste animateur de liaison dispositif jeunes invisibles

Cette création de poste porte sur une convention bipartie de reversement entre le Mouvement Associatif Hauts-de-France représenté par Monsieur Francis Calcoen, en qualité de Président et le Centre

Socioculturel « Le Nouvel Air » d'Avesnes-sur-Helpe représenté par Monsieur Sébastien Seguin, en qualité de Maire et Président du Conseil d'Exploitation.
Pour rappel, le projet vers un Territoire « Zéro jeunes invisibles en Sambre-Avesnois » a démarré il y a maintenant plus de 18 mois où sur la commune d'Avesnes-sur-Helpe, un animateur de liaison était présent 2 jours par semaine et intervenait également en complémentarité sur le Centre Social de Landrecies qui en était l'employeur.
A partir de janvier 2022, le poste sera porté par la Commune d'Avesnes-sur-Helpe avec un temps de présence de l'animateur de liaison plus important et une subvention versée par le Mouvement Associatif qui couvre l'ensemble des frais de personnel et de mission
Par « invisibles », on entend :
- Des personnes âgées de 16 à 29 ans non inscrites au Service Public de l'Emploi (SPE), qu'elles soient déjà connues par le SPE (ex : ancienne inscription à la mission locale) ou « visibles » pour d'autres institutions
- Des personnes très éloignées de l'emploi « hors radars » des institutions publiques, du fait de différents facteurs

La nature des actions attendues a pour ambition de :
- Privilégier le « aller vers » la personne dans son environnement avec des actions proactives de repérage et de mobilisation
- Favoriser la dimension de « raccrochage » de la personne : s'alimenter des pratiques existantes comme l'expérimentation de modalités innovantes de mobilisation
- Intégrer la question de la poursuite du parcours à l'issue du repérage et de la mobilisation

Durée :
La présente convention entre en vigueur dès le 6 janvier 2022 pour une période courant du 6 janvier 2022 au 31 mars 2023, soit une durée de 15 mois.
Modalités de partenariats :
Le partenaire s'engage à mettre en place l'action conformément au projet déposé et validé par l'Etat dont les objectifs sont de repérer et mobiliser les jeunes NEET de leur territoire d'intervention (Ni en emploi, ni en étude, ni en formation).
Montant de la contribution financière et modalités de versement :
Le Centre Social se verra reverser la somme de 39 113 € correspondant au montant prévisionnel des frais de personnel liés à l'embauche du salarié. Ainsi que 4925 € de frais de missions et de fonctionnement liés au poste, soit un total de 44 038 €.
Le coût du poste salaire brut chargé pour la collectivité représente un montant annuel de 28 097,28€ ramenés à 15 mois à 35 121,60€.
La participation financière sera versée selon les modalités suivantes :
- Un premier versement de 60% de la subvention allouée d'un montant de 26 423€ sera effectué à la signature de la présente convention
- Le solde en fonction de l'évaluation des résultats des actions réalisées et des dépenses engagées par le partenaire (avril 2023)

VOTE : unanimité.

Questions sur table

17/ Convention de mise à disposition – immeuble rue Pierre Charpy

Dans le cadre de la future acquisition du Magasin POINT P rue Pierre Charpy, et dans le but d'accélérer la mise en usage du local, le Propriétaire du bien « SAINT-GOBAIN DISTRIBUTION BÂTIMENT France » propose à la commune d'Avesnes-sur-Helpe la mise à disposition gracieuse des locaux jusqu'à la signature de l'acte authentique de vente.

En contrepartie, la commune s'engagerait à réaliser les travaux de mise en sécurité du bâtiment, à savoir, l'installation d'un mur coupe-feu entre le bâtiment « ex-point P » et CEDEO pour un montant de 20 000€ HT, et économiserait un loyer de 3000€ par mois.

M. le Maire propose à l'assemblée de :
- l'autoriser à signer la convention de mise à disposition,
- d'engager les travaux de mise en sécurité du site.

VOTE : unanimité.

18/ Dation du site le bastion

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet de construction d'un centre commercial sur le site du Bastion à Avesnes-sur-Helpe sur les parcelles, propriété communales, AE264 et AE378 pour un total de 15 729 m². La commune a été approchée par un investisseur privé afin de réaliser cette opération.

La société d'investissement immobilière « SAS Avesnes-sur-Helpe » détenue par M. Christophe BERNARD, prendra à sa charge les coûts de construction, d'aménagement, de création de voieries, au profit d'un groupe alimentaire.

Cette société s'engage également à construire, au profit de la ville d'Avesnes-sur-Helpe, un bâtiment dédié aux associations, d'une surface d'environ 250 m², notamment pour la pratique de la danse, afin de remplacer les espaces actuellement utilisés au Bastion.

Une estimation des domaines a été diligentée en septembre 2021 et détermine la valeur vénale du Bastion à 560 000€. Un dépôt de dossier pour le traitement des friches a été déposé par la ville au mois d'octobre 2021. Le Préfet et les services de l'Etat sont parfaitement au fait de ce dossier.

Au regard de l'éligibilité ou non de ce dossier, une clause de revoyure est prévue par la présente délibération afin de réactualiser l'équilibre économique de l'opération.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :
- d'autoriser la vente des parcelles AE264 et AE378 à la SAS Avesnes-sur-Helpe moyennant un prix de 560 000€. Le prix sera payé par la remise des locaux construits comme indiqué ce-avant. La vente est confiée à Maître CARLIER à Cambrai.
- de signer tout acte afférent à cette transaction

VOTE : unanimité.

19/ Tickets Commerçants

La ville d'Avesnes-sur-Helpe souhaite soutenir ses commerces de proximité pénalisés par la crise sanitaire et bénéficier du cofinancement de la solution numérique commerce impulsée par la banque des territoires.

Dans ce cadre, la proposition de la société « Cibler » semble opportune : il s'agit de proposer des bons d'achats profitant exclusivement aux commerces de proximité de la ville.
L'inscription des commerçants, la gestion des bons de commande et l'octroi de bons d'achat transitent via une plateforme numérique.
Les consommateurs intéressés par le dispositif téléchargent sur leur smartphone pour 25€ de bons d'achat chaque mois à utiliser chez les commerçants d'Avesnes-sur-Helpe participant à l'opération.
Chaque bon de 5€ est valable par tranche de 25€ d'achat.

Le coût de la prestation est de 24 000€ dont 80%, à savoir 19 200€, sont pris en charge par la banque des territoires. Reste à charge pour la collectivité 4800€.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à
- signer le contrat entre la société CIBLER et la ville d'Avesnes-sur-Helpe,
- demander une subvention de 19 200€ à la banque des territoires.

VOTE : unanimité.

20/ Extension crèche

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'extension de la crèche Halte-Garderie « Le Petit Tambour ». Quatre nouvelles places vont être créées et les locaux vont être aménagés dans le cadre d'un plan d'investissement et de financement entre la ville d'Avesnes-sur-Helpe et la CAF.
Le « plan rebond », porté par les CAF, encourage l'investissement pour la création de nouvelles places avec une majoration pérenne sur les places existantes et nouvelles permettant ainsi de stabiliser l'équipement sur son fonctionnement.
Le projet d'investissement vise à la création d'une nouvelle unité de vie (identique aux unités déjà existantes) en installant un espace de vie avec une surface minimum de 7m2 par enfant, une cuisine satellite de 12 m2, un dortoir, une salle de change et un espace sanitaire tout en mettant en conformité les locaux existants et en redisposant différemment l'espace motricité, administratif et la salle de repos et cuisine pour le personnel.
La crèche passerait ainsi de 22 à 26 places ce qui toucherait environ 160 familles et répondrait aux attentes du territoire sans avoir besoin de recourir à des listes d'attente.

Les dépenses hors taxes prévues se répartissent de la manière suivante :
80340 euros dans la création de cette nouvelle unité de vie et mises aux normes diverses de l'accueil existant (voir ci-dessus).

7160 euros pour l'achat de mobilier et d'électroménager (machine à laver professionnelle, frigidaire pour les repas, lieu de stockage couches, lave-vaisselle, 8 lits, tables et chaises…) pour la nouvelle unité de vie, mais également dans le cadre de la mise aux normes relative au passage à 26 places sur les autres lieux de vie déjà existants (agrandissement espace cuisine, zone accessible aux parents pour déshabiller et déchausser les enfants…).

Le coût total du projet HT est de 87500 euros dont 80% de subvention CAF pour un montant de 70000 euros et 20 % pour la ville d'Avesnes-sur-Helpe pour un montant de 17500 euros.
Le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser le Maire à signer la convention du projet d'investissement de la crèche Halte-Garderie entre la CAF et la ville d'Avesnes-sur-Helpe

VOTE : unanimité.

M. le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19h45.

Le Maire
Sébastien SEGUIN

Mairie (Nord)
Avesnes-sur-Helpe